

SEANCE DU 27 MAI 2008

L'an deux mil huit, et le vingt sept du mois de mai, à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de ST BENOIT LA FORET sous la présidence de Didier GUILBAULT, Maire.

PRESENTS : MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – CASSAGNE – MOUTARDIER – AUPETIT – DAUDIN – FIÉ – Mmes PERIN-BESNARD – PERRIGAULT – JAILLOUX – SANTERRE

EXCUSES : Mmes THEVES – PACHET – M. SWIATKIEWIEZ

Secrétaire de séance : Mme SANTERRE Véronique

--oOOo--

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal des deux précédentes réunions.

PROJET DE SENTIER d'INTERPRETATION DE LA POMARDIERE

Le CPIE présente le projet de sentier pour lequel il a été mandaté par la précédente équipe municipale.

L'objectif majeur de ce sentier d'interprétation est de sensibiliser le public à l'invisible présence de la faune sauvage et l'initier à la face naturelle de sa propre nature (nature de l'homme) à travers sa capacité à lire, comprendre et traduire la nature et en l'occurrence la faune.

Le fil conducteur de ce sentier pourrait être basé sur l'histoire romanesque d'un personnage imaginaire mais vraisemblable qui pourrait accompagner le visiteur tout au long du parcours.

Les discussions engagées avec la communauté de communes en vue d'un éventuel transfert de l'ENS de la Pomardière dans la compétence « environnement », ne permettent pas au conseil de se prononcer sur la poursuite du projet.

OUVERTURE DE LIVRETS DE LA CNE

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune a pour tradition d'offrir aux élèves admis en 6^{ème} un livret de la caisse nationale d'épargne crédit, depuis plusieurs années, de 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à procéder à l'ouverture des livrets auprès de la Caisse Nationale d'Epargne,
- dit que le crédit est inscrit au budget 2008.

TRANSPORT SCOLAIRE DU SECONDAIRE

M. le Maire indique au conseil municipal que, chaque année, la commune attribue aux parents d'élèves une subvention égale à 1/3 tiers du coût de la facture du transport scolaire du secondaire.

Le conseil municipal, considérant le montant facturé aux parents, soit 100 € pour l'année 2007/2008, à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention de 33.33 € par élève,
- autorise le maire à mandater la subvention aux parents d'élèves
- dit que le crédit est inscrit au budget 2008.

POLICE MUNICIPALE DE CHINON – REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire expose :

« par délibération en date du 28 février 2008, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mutualisation des services de la police municipale de Chinon passée entre la ville de Chinon, les commune de Rivière, St Benoît-la-Forêt et de la communauté de Communes Rivière – Chinon – St Benoît-la-Forêt.

L'article 8 de ladite convention précise :

Une astreinte peut être mise en place les week-ends et jours fériés à la demande de la commune de St Benoît-la-Forêt pour faire face aux obligations résultant de la présence du Centre Hospitalier du Chinonais au titre de la police funéraire.

Cette astreinte sera limitée aux seules interventions de police funéraire.

Cette astreinte donnera lieu à un système de rémunération et de récupération conformément aux dispositions statutaires.

Son coût sera intégralement supporté par les communes de Chinon et de St Benoît-la-Forêt au prorata des interventions réalisées au titre de la police funéraire. »

M. le Maire demande au conseil municipal de se déterminer sur le barème des indemnités d'astreinte et d'intervention, proposé par la ville de Chinon, employeur, en application de l'arrêté ministériel n° 2002-147 du 17 février 2002, à octroyer aux agents de la police municipale, soit :

Indemnités d'astreinte :

- 121 € par semaine complète
- 45 € du lundi matin au vendredi soir
- 18 € pour un jour ou une nuit de week-end ou férié
- 10 € pour une nuit de semaine
- 76 € du vendredi soir au lundi matin.

Indemnités d'intervention :

- 11 € de l'heure entre 18 h et 22 h ainsi que les samedis entre 7 h et 22 h,
- 22 € de l'heure entre 22 h et 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour et une abstention de Mme PERRIGAULT,

- Approuve le barème des indemnités d'astreinte et d'intervention comme ci-dessus,
- Dit que ces indemnités évolueront selon la parution des arrêtés ministériels y afférents,
- S'engage à rembourser à la ville de Chinon les indemnités versées aux agents de la police municipale dans le cadre d'interventions funéraires sur la commune.

SATESE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et aux conséquences d'un retrait de compétence sur la situation des biens,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2007, portant dissolution du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé – Huismes,

Vu la délibération du SATESE 37 en date du 18 juin 2007, relative à l'acceptation du retrait du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé – Huismes comme suite à sa dissolution,

Vu la délibération de la commune de Rochechouart en date du 6 août 2007, relative à la demande de retrait du SATESE 37,

Vu la délibération du SATESE 37 en date du 19 novembre 2007, relative à l'acceptation du retrait de la commune de Rochecorbon,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les retraits avant d'expiration du délai légal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la modification statutaire adoptée par le comité syndical du SATESE 37 :
 - du 18 juin 2007, retrait du Syndicat Mixte d'assainissement de Rigny-Ussé – Huismes comme suite à sa dissolution,
 - du 19 novembre 2007, retrait de la commune de Rochecorbon.
- Rappelle que les engagements contractuels en cours seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf disposition contraire après accord des parties.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

DELEGATION AU MAIRE

M. le maire donne lecture de la liste des attributions que le conseil municipal a la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat en tout ou en partie, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne délégation au maire pour toute la durée de son mandat des attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 € ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 5 000 € ,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 ° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal.

DESIGNATION DELEGUES A LA CLECT

Les délégués de la commission d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes sont :
MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – Mme PERIN-BESNARD.

SUBVENTIONS 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

Entente sportive de St Benoît-la-Forêt : 1 525 € - Comité des fêtes de St Benoît-la-Forêt : 610 € - Club des anciens de St Benoît-la-Forêt : 610 € - Chorale des Baladins des bords de l'Indre : 80 € - Association locale des anciens combattants de St Benoît-la-Forêt : 450 € - Ecole de football intercommunale de Rigny-Ussé - Rivarennas - St Benoît-la-Forêt - Bréhémont : 600 € - Coopérative scolaire de St Benoît-la-Forêt : XX - CLAAC à Chinon : 40 € - APE Trivillage : 150 €.

- dit que le crédit est inscrit au budget 2008.
- Autorise le maire à mandater les subventions.

COMMISSION COMMUNALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le conseil municipal arrête une liste, qui sera transmise à la direction des services fiscaux, de personnes remplissant les conditions pour être déléguées de la commission communale des contributions directes

EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

M. le maire expose au conseil municipal :

« En 2005, le conseil municipal avait sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie d'I et L pour une opération de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique « Le Brosseau – RD 139 ».

M. le Maire précise que pour prendre rang en 2009, il est nécessaire de renouveler la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir le projet d'effacement du réseau « le Brosseau tranche 1 ».
- S'engage à inscrire au budget le crédit nécessaire à la dépense.

CORRESPONDANT DEFENSE

M. le maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense, lequel aura pour vocation principale de développer le lien Armées-Nations et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Jean-Michel CASSAGNE correspondant défense.

DIVERS

Mr et Mme PACHET Gérard invitent les conseillers municipaux à l'occasion de leurs noces d'or le 7 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion est fixée au 1^{er} juillet, à 18 h 30.

Le Maire,